



D\_2025\_17  
NORT

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_60 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041145698,

**Considérant** le titre 1306/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 29 mai 2024 pour un montant total de 153.23 € se détaillant comme suit :

- 26.28 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221743677 du 4 octobre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°422231790862 du 12 juillet 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail adressé au service de gestion comptable de St-Herblain et transmis aux services d'atlantic'eau le 21 octobre 2024, l'abonné référencé 0041145698 sollicite des informations sur l'objet du titre précité,

**Considérant** qu'un mail a été adressé par atlantic'eau à l'abonné le 22 octobre 2024 afin d'apporter des précisions sur le détail du titre 1306/2024,

**Considérant** que par mail en date du 23 octobre 2024, l'abonné a informé atlantic'eau que les factures précitées avaient été réglées à Saur en joignant les justificatifs de règlement,

**Considérant** que le 19 décembre 2024, la Saur a confirmé avoir retrouvé les règlements enregistrés après les trois relances de la Saur :

- Facture n°422221743677 du 4 octobre 2022 réglée par virement le 26 juillet 2023,
- Facture n°422231790862 du 12 juillet 2023 réglée par virement le 18 octobre 2023,

**Considérant** que les relances adressées en recommandé avec accusé de réception par Saur sont bien revenues avec la mention signée,

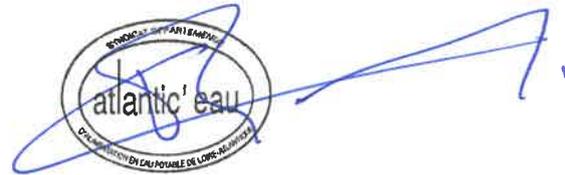
**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 1306/2024 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041145698	NORT-SUR-ERDRE	44.77	2.46	47.23
Pénalités :				106.00
Part distribution de l'eau à annuler :		44.77	2.46	47.23
Pénalités à conserver :				106.00
Solde restant dû :		0.00	0.00	0.00
		Pénalités :		106.00

Fait à Nantes, le **16 JAN, 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature over a circular stamp. The stamp contains the text 'STANDARD D'ARTIEMERIS' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE L'EAU POTABLE DE LOIRE-AUTUNNE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication